

# 14<sup>e</sup> congrès de la SFSD

Congrès européen de la Société Française de Santé Digitale

Protection des données  
Formation  
Éthique et recherche  
Bonnes pratiques



**5 et 6 octobre 2022**  
**Hôtel Novotel Tour Eiffel - Paris**

## THÉMATIQUES

- Implication des usagers et des patients
- Transformation des métiers et IA
- Santé digitale et Europe
- Santé digitale : quels outils ?

**SANTÉ DIGITALE :**  
**Quelle vision pour**  
**la santé digitale de 2027 ?**

**DOSSIER DE PARTENARIAT**

# SOMMAIRE

EDITORIAL.....	P. 3
LE CONGRÈS EN QUELQUES CHIFFRES .....	P. 4
PARTENARIATS .....	P. 5
EXPOSITION .....	P. 9
OPPORTUNITÉS DIGITALES .....	P. 11
COMMENT RÉSERVER ?.....	P. 12
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE .....	P. 13

## INFORMATIONS GÉNÉRALES



MERCREDI 5 ET JEUDI 6 OCTOBRE 2022



NOVOTEL PARIS TOUR EIFFEL



<https://www.sfsd.fr/>



Un congrès responsable et pleinement conscient de la situation sanitaire  
**En 2022, la priorité sera donnée au présentiel.**

# ÉDITORIAL

Chers collègues, chers amis,

Il y a quelques mois, le Président de la République déclarait que la santé numérique est « un levier absolument fondamental » pour mettre en place une médecine « plus personnalisée, plus efficace, plus prédictive, préventive et participative » où le partage des données « s'opérera toujours dans le respect du secret médical et de la vie privée ».

L'apport des technologies numériques à tous les temps et à toutes les composantes du monde de la santé ne fait plus de doute, mais le respect des valeurs de l'humain doit demeurer une donnée essentielle dans le développement de ces outils, qu'ils soient destinés aux professionnels ou au grand public, aux administrations comme aux entreprises.

Tel est le fondement de l'action et de l'engagement de la Société française de Santé Digitale.

L'année 2021 a été une année riche en enseignement sur le plan de la santé avec des réformes importantes menées dans l'urgence :

- Ségur de la santé et sa déclinaison numérique
- Lancement du programme d'investissement d'avenir no 4
- Poursuite de la réforme Ma santé 2022
- Inauguration de Paris Santé Campus
- Stratégie nationale d'accélération de la santé numérique
- Construction du programme Innovation santé 2030

Certains de ces programmes ont des conséquences déjà perceptibles sur l'avancement de la feuille de route du numérique en santé, de la réforme des modalités de financement des établissements de santé et du soutien des professionnels de santé du monde ambulatoire pour qu'ils se forment à la santé numérique, qu'ils s'équipent en outils digitaux sécurisés et interopérables ou qu'ils participent à des activités de recherche.

Ce sont des avancées notables pour les patients avec l'inauguration en janvier du service numérique Mon espace santé et les mesures d'assouplissement pour l'accès à la téléconsultation et à la télé-expertise.

Ce sont également les signaux donnés aux partenaires industriels et aux prestataires de solutions techniques pour donner à la France les moyens de déployer la télésurveillance avec les conséquences positives attendues, en particulier dans les territoires touchés par des difficultés d'accès aux soins.

Ce sont aussi la télésanté et les nouvelles annonces (en particulier dans le champ conventionnel avec l'Assurance maladie) qui sont venues soutenir les professionnels de santé dans leurs activités.

Forte de la dynamique impulsée ces 3 dernières années par nos coprésidentes Nathalie Salles et Lydie Canipel, la SFSD a pleinement participé aux réflexions et aux mesures inscrites dans ces réformes grâce à l'impulsion du ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran.

Nous avons à cœur à l'occasion du 14<sup>ème</sup> congrès de la SFSD qui aura donc lieu après un temps fort de notre démocratie, de célébrer non seulement l'émergence du télésoin en France mais aussi de préparer les professionnels de santé à leur métier de demain tout comme les patients à une citoyenneté numérique en santé.

Notre volonté est de poursuivre le chemin en favorisant une approche éthique et de qualité, dans des parcours de santé plus accessibles et plus pertinents grâce au numérique.

La SFSD est fidèle à sa mission d'accompagner les acteurs de la santé, professionnels et patients, dans la transformation des métiers et des rapports entre les uns et les autres, en mettant le digital au service de la santé dans le respect des valeurs de l'humain. La SFSD a voulu que ce congrès soit pour vous un espace d'échanges sur les expériences résolument tournées vers l'avenir, une agora physique et digitale tournée vers une santé plus qualitative et plus inclusive.

De grands défis nous attendent. Celui de rendre la santé toujours plus éthique, accessible, innovante et humaine n'a jamais été aussi grand. C'est pourquoi nous avons donné comme titre au congrès européen de la SFSD : « **Quelle vision pour la santé digitale de 2027 ?** »

La santé digitale abolit les frontières physiques et se doit d'être toujours au plus près des besoins des patients, en respectant l'éthique du soin, la qualité des actes et de la vie des professionnels comme des usagers du système de santé. Il s'agit d'augmenter nos chances de construire des parcours coordonnés-alternés de qualité.

Tourné vers l'avenir, ce congrès se veut aussi pragmatique. C'est pourquoi nous vous proposons des ateliers pratiques et des mises en situation. Ainsi, quatre tables rondes et autant d'ateliers pratiques et interactifs vous seront proposés pour dessiner avec vous la santé digitale de 2027.

Nous pourrions donc compter sur votre présence physique à nouveau. Mais nous n'oublions pas nos confrères et amis qui se trouvent à distance. Aussi proposons-nous un congrès hybride alternant présentiel et distanciel afin que chacun, où qu'il soit, puisse interagir sur toutes nos thématiques. Différents formats s'offriront à vous plénière, table ronde, ateliers, tous de grande qualité.

Nous sommes ravis à la pensée que tous les acteurs du numérique seront au rendez-vous faisant de ce lieu un carrefour stratégique de rencontres pour bâtir ensemble la santé numérique de demain.

Nous vous souhaitons à toutes et tous un excellent congrès 2022.

**Pr Jean-Jacques Zambrowski**  
Président

# LE CONGRÈS EN QUELQUES CHIFFRES

## Nombre de participants

CONGRÈS  
EN 2019  
en présentiel :

297

CONGRÈS  
EN 2020  
100 % digital :

342



## Participants

Médecins, Pharmaciens, Soignants,  
Managers d'établissements,  
Personnels des institutions,  
Ingénieurs Hospitaliers,  
Responsables SI.

## Partenaires de l'édition 2021

Le congrès remercie ses partenaires pour leur soutien.



# PARTENARIATS



## Partenaire GOLD

25 375 €HT\*

*\*Inclus : Frais de dossier de 250 € HT + Assurance  
Responsabilité civile et Multirisque exposition de 125 €HT*

### Ce partenariat comprend : **SYMPOSIUM (1h)**

L'organisation de votre symposium de 1h  
Incluant :

- Mise à disposition de la salle plénière : table de modération, vidéoprojecteur, écran, 1 micro HF pour les questions en salle, assistance d'une hôtesse en salle.
- Assistance technique.
- Annonce de votre symposium sur le site internet du congrès.
- Mise en valeur de votre logo sur le programme et le site internet du congrès.
- Envoi d'un emailing 10 jours avant le congrès, aux participants pré-inscrits au congrès pour promouvoir votre symposium.\*
- Affichage à l'extérieur de la salle de votre symposium, de votre signalétique et de votre logo.

\* Contenu fourni par le partenaire (fichier HTML).

**Vos symposiums et interventions pourront bénéficier, à votre demande, d'un soutien et d'un appui des membres du comité scientifique et de la SFSD pour leur mise en œuvre.**

**L'inscription de vos intervenants est incluse dans le prix.**

**Le prix ne comprend pas : le transport et l'hébergement de vos intervenants.**

Mention du partenaire en tant que partenaire GOLD sur l'ensemble des supports de communication du congrès.

La description de votre société avec votre logo + une fiche produit (pdf ou vidéo) sur l'espace partenaire de la plateforme de diffusion live ainsi que sur le site internet du congrès.

### Espace d'exposition

Ce lieu privilégié de 6m<sup>2</sup> environ permettra l'échange avec les congressistes au moment des pauses.

Il est composé d'une table, deux chaises et d'un chevalet de table avec le nom de votre société.

Ce partenariat inclus également **5 badges exposants** pour votre société, incluant l'accès à l'ensemble des sessions, aux pauses-café et aux déjeuners.

Symposium retransmis en direct pour les participants en ligne + disponibilité en VOD pendant 1 mois sur la plateforme virtuelle du congrès





**\*Inclus : Frais de dossier de 250 € HT + Assurance  
Responsabilité civile et Multirisque exposition de 125 €HT**

**17 375 €HT\***

Ce partenariat comprend, au choix :

### **SYMPOSIUM (45 min)**

Symposium retransmis en direct pour les participants en ligne + disponibilité en VOD pendant 1 mois sur la plateforme virtuelle du congrès

L'organisation de votre symposium de 45 min  
Incluant :

- Mise à disposition de la salle plénière : table de modération, vidéoprojecteur, écran, 1 micro HF pour les questions en salle, assistance d'une hôtesse en salle.
- Assistance technique.
- Annonce de votre symposium sur le site internet du congrès.
- Mise en valeur de votre logo sur le programme et le site internet du congrès.
- Envoi d'un emailing 10 jours avant le congrès, aux participants pré-inscrits au congrès pour promouvoir votre symposium.\*
- Affichage à l'extérieur de la salle de votre symposium, de votre signalétique et de votre logo.

\* Contenu fourni par le partenaire (fichier HTML).

**Vos symposiums et interventions pourront bénéficier, à votre demande, d'un soutien et d'un appui des membres du comité scientifique et de la SFSD pour leur mise en œuvre.**

### **OU PARRAINAGE SESSION THÉMATIQUE (1h)**

L'organisation d'une session thématique de 1h incluant :

- L'organisation du contenu de la session avec la SFSD
- Mise à disposition de la salle plénière : table de modération, vidéoprojecteur, écran, 1 micro HF pour les questions en salle, assistance d'une hôtesse en salle.
- Assistance technique.
- Annonce de la session thématique sur le site internet du congrès et dans le programme
- Mise en valeur de votre logo sur le programme et le site internet du congrès.
- Envoi d'un emailing 10 jours avant le congrès, aux participants pré-inscrits au congrès pour promouvoir la session thématique.\*
- Affichage de votre logo à l'extérieur de la salle de la session thématique.

\* Contenu fourni par le partenaire (fichier HTML).

**L'inscription de vos intervenants est incluse dans le prix.**

**Le prix ne comprend pas : le transport et l'hébergement de vos intervenants.**

Mention du partenaire en tant que partenaire SILVER sur l'ensemble des supports de communication du congrès. La description de votre société avec votre logo + une fiche produit (pdf ou vidéo) sur l'espace partenaire de la plateforme de diffusion live ainsi que sur le site internet du congrès.

### **Espace d'exposition**

Ce lieu privilégié de 6m<sup>2</sup> environ permettra l'échange avec les congressistes au moment des pauses. Il est composé d'une table, deux chaises et d'un chevalet de table avec le nom de votre société.

Ce partenariat inclus également **4 badges exposants** pour votre société, incluant l'accès à l'ensemble des sessions, aux pauses-café et aux déjeuners.



## Partenaire BRONZE

**\*Inclus : Frais de dossier de 250 € HT + Assurance  
Responsabilité civile et Multirisque exposition de 125 €HT**

**10 375 €HT\***

**Ce partenariat comprend, au choix :**

### **SYMPOSIUM (30 min)**

**Symposium retransmis en direct pour les participants en ligne + disponibilité en VOD pendant 1 mois sur la plateforme virtuelle du congrès**

L'organisation de votre symposium de 30 min  
Incluant :

- Mise à disposition de la salle plénière : table de modération, vidéoprojecteur, écran, 1 micro HF pour les questions en salle, assistance d'une hôtesse en salle.
- Assistance technique.
- Annonce de votre symposium sur le site internet du congrès.
- Mise en valeur de votre logo sur le programme et le site internet du congrès.
- Envoi d'un emailing 10 jours avant le congrès, aux participants préinscrits au congrès pour promouvoir votre symposium.\*
- Affichage à l'extérieur de la salle de votre symposium, de votre signalétique et de votre logo.

\* Contenu fourni par le partenaire (fichier HTML).

**Vos sessions pourront bénéficier, à votre demande, d'un soutien et d'un appui des membres du comité scientifique et de la SFSD pour leur mise en œuvre.**

**L'inscription de vos intervenants est incluse dans le prix. Le prix ne comprend pas : le transport et l'hébergement de vos intervenants.**

### **OU TABLE RONDE INSTITUTIONNELLE (1h30)**

L'organisation de la table ronde de 1h30 par la SFSD

- Mise en valeur de votre logo sur le programme de la session avec la mention « avec le soutien de »
- Affichage de votre logo à l'extérieur de la salle de la table ronde

Mention du partenaire en tant que partenaire BRONZE sur l'ensemble des supports de communication du congrès.

La description de votre société avec votre logo + une fiche produit (pdf ou vidéo) sur l'espace partenaire de la plateforme de diffusion live ainsi que sur le site internet du congrès.

### **Espace d'exposition**

Ce lieu privilégié de 6m<sup>2</sup> environ permettra l'échange avec les congressistes au moment des pauses. Il est composé d'une table, deux chaises et d'un chevalet de table avec le nom de votre société.

Ce partenariat inclus également **3 badges exposants** pour votre société, incluant l'accès à l'ensemble des sessions, aux pauses-café et aux déjeuners.

## Petit déjeuner débat\*

6 000 € HT\*

**Invitez vos clients, vos prospects, ou vos pairs à un petit déjeuner débat de 30 min avant le début du programme du congrès.**

- Mise à disposition d'une salle : vidéoprojecteur, écran, 1 micro HF pour les questions en salle, assistance d'une hôtesse en salle. Annonce de votre petit déjeuner sur le site internet du congrès.
- Emailing à l'ensemble des inscrits afin de les inviter à assister à votre session\*\*.
- Mise en valeur de votre logo sur le programme et le site internet du congrès.
- Affichage à l'extérieur de la salle de votre session, de votre signalétique et de votre logo.

\*\*Contenu fourni par le partenaire (fichier HTML).

- Restauration comprise.

**Vos sessions pourront bénéficier, à votre demande, d'un soutien et d'un appui des membres du comité scientifique et de la SFSD pour leur mise en œuvre.**

## Atelier débat de 20 min pendant les pauses\*\*

7 000 € HT\*

- Mise disposition d'un espace de discussion / présentation / débat, dans un espace ouvert type "Agora" incluant : écran, table haute et 25 chaises
- E-mailing à l'ensemble des inscrits afin de les inviter à assister à votre session\*\*.
- Mise en valeur de votre logo sur le programme et le site internet du congrès.
- 2 badges

\*\*Contenu fourni par le partenaire (fichier HTML).

## Soirée de la SFSD\*

sur devis

**Associer votre image à celle de la SFSD en sponsorisant la soirée du congrès.**

- Mention de votre partenariat sur tous les supports de communication du congrès.
- Mise en valeur de votre logo sur le programme et le site internet du congrès.
- Logo sur la signalétique de la soirée.
- 5 invitations à la soirée.

\*Inclus: frais de dossier de 100€HT.



# EXPOSITION

## Espace d'exposition Table & chaises

4 000 € HT\*

Ce lieu privilégié de 6m<sup>2</sup> environ, permettra l'échange avec les congressistes au moment des pauses.

- Il est composé d'une table, de deux chaises et d'un chevalet de table avec le nom de votre enseigne.
- Cet espace vous donne droit à **2 badges exposants** pour votre société, incluant l'accès à l'ensemble des sessions, aux pauses-café et aux déjeuners.
- Votre présence sera mentionnée sur le site internet et sur le programme final du congrès.
- Ce tarif comprend : branchement électrique, connexion internet WiFi.

NB : Si vous souhaitez réserver un emplacement d'une surface supérieure, merci de prendre contact avec nous

*\*Inclus et obligatoire à la réservation du stand :*

- **Frais de dossier** de 250 €HT (frais liés au suivi technique et financier de votre réservation d'emplacement, depuis la réservation de votre bon de commande jusqu'à votre venue sur site).
- **Assurance Responsabilité Civile et Multirisque Exposition** de 125 € HT pour un montant de 3 050 € de matériel exposé.



### PLAN DE L'EXPOSITION

Le plan de l'exposition, vous permettant de choisir votre emplacement, sera envoyé en fonction de l'ordre d'arrivée des bons de commande. Natacha ROGER prendra contact avec vous à ce sujet.



### GUIDE TECHNIQUE

Nous vous adresserons, courant, une fiche technique de l'exposant où vous trouverez les renseignements relatifs aux informations techniques, aux badges exposants, aux services complémentaires (mobilier, électricité...).



# ESPACE START UP

## Start up Village

**650 € HT\***

*Inclus : Frais de dossier de 100 € HT*

*+ Assurance Responsabilité civile et Multirisque exposition de 125 €HT*

Ce lieu privilégié de 4m<sup>2</sup> environ, permettra l'échange avec les congressistes au moment des pauses.

Il est composé d'une table haute et 2 tabourets.

Cet espace vous donne droit à 1 badge exposant pour votre start up, incluant l'accès à l'ensemble des sessions, aux pauses-café et aux déjeuners.

# AUTRES POSSIBILITÉS DE PARTENARIATS

## Publicité dans le programme final

Format pdf. sur le site

**1 000 € HT\***

Les PDFs haute définition des pages de publicités sont fournis par le partenaire.

## Cordons de badges

**1 800 € HT\***

Chaque participant reçoit un cordon de badges avec son badge à son arrivée. Nous vous proposons de faire apparaître **votre logo en couleur sur les cordons de badge**, à côté du logo du congrès.

*Nous vous communiquerons les détails techniques ultérieurement.*

**\*Inclus : frais de dossier de 100€HT**

# OPPORTUNITÉS DIGITALES



## E-MAILINGS AUX PARTICIPANTS

Nous vous proposons d'adresser par email aux pré-inscrits au congrès, deux semaines avant l'événement, une fiche d'information, un document institutionnel, ou autre, émanant de votre société.

**Détails de l'offre :** Fourniture du fichier .html par le partenaire selon le cahier de charges envoyé par l'organisateur.

1 000 €HT\*



## ESPACE PARTENAIRE

La description de votre société avec votre logo + une fiche produit (pdf ou vidéo) sur l'espace partenaire de la plateforme de diffusion live ainsi que sur le site internet du congrès.

Vous avez la possibilité de mettre fiches supplémentaires : 100 € HT / fiche.

500 €HT\*



## E-SYMPO

Vous organisez votre e-symposium que nous diffuserons sur la plateforme digitale du congrès aux horaires prévus dans le programme. La mise en oeuvre de votre symposium est réalisée par vos soins. Vous nous fournissez le flux et nous ouvrons une salle virtuelle pour la diffusion de votre symposium.

2 000 €HT\*



## BANNIÈRE DES E-MAILINGS DU CONGRÈS

Insertion d'une bannière publicitaire intégrée en bas des emailings envoyés aux bases cibles et participants du congrès, informant sur le programme, les modalités, les dates... (20000 contacts)

**Détails de l'offre :**

- 2 campagnes emailing.
- Possibilité d'une bannière avec un lien renvoyant au choix vers un site internet, une url, un document PDF.
- Format de la bannière à fournir par l'organisateur.
- Fourniture des statistiques d'ouverture après l'événement.

1 000 €HT\*



## LOGO OU BANNIÈRE SUR LA NEWSLETTER MENSUELLE DE LA SFSD

Insertion d'une bannière publicitaire ou de votre logo intégré sur la newsletter mensuelle de la SFSD.

**Détails de l'offre :**

- Possibilité d'une bannière avec un lien renvoyant au choix vers un site internet, une url, un document PDF.
- Fourniture des statistiques après l'envoi de la newsletter.

1 000 €HT\*

\*Inclus : frais de dossier de 100€HT

# COMMENT RÉSERVER ?

---

## 1. Validation de la disponibilité des offres

Vérifiez la disponibilité de l'offre par mail auprès de Natacha ROGER [nroger@europa-group.com](mailto:nroger@europa-group.com)

Règle d'attribution : premier arrivé, premier servi !

Sur demande nous vous établirons un devis personnalisé avec une durée de validité vous garantissant le maintien d'une option de réservation sur les prestations sélectionnées.

---

## 2. Réservation

La réservation sera effective à réception du devis signé par vos soins (sous réserve du respect du délai d'expiration du devis).

La signature du devis entraîne l'acceptation des Conditions Générales de Ventes. Veuillez en prendre connaissance.

Dans le cas où vous devez effectuer une demande d'autorisation sur le site de l'ARS, notre service ADV vous adressera la convention de partenariat accompagnée des éléments nécessaires au dépôt de votre demande. \*



**Vous devez impérativement nous retourner la preuve datée du dépôt de votre demande dans les 15 jours qui suivent la réception de ces documents.**

Enfin, si vous utilisez une procédure comptable avec un numéro de commande d'achat, vous devez impérativement joindre ce numéro sur votre devis ou bon de commande. Sans ce numéro votre partenariat ne sera pas validé.

---

## 3. Facture

Au moment de la confirmation de commande, nous vous adresserons une facture d'un montant de 100 % du prix total de la commande.

---

## 4. Règlement

Le montant doit être réglé par virement dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans le cas où l'acceptation de la commande a lieu moins de 3 mois avant l'évènement, un paiement comptant sera exigé.

\*Si votre société utilise sa propre convention (contrat) les Frais de gestion administrative et réglementaire supplémentaire pourront vous être facturés.

## Contact :

**Natacha ROGER**

Responsable commerciale

Portable : 06 85 43 02 00

[nroger@europa-group.com](mailto:nroger@europa-group.com)



EUROPA ORGANISATION

BY EUROPA GROUP



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE PARTENAIRES

Ref 02 P - Mise à jour septembre 2021

## 1 DEFINITIONS

**Dossier de partenariat** : désigne le dossier, remis au Partenaire par Europa, présentant la Manifestation ainsi que le détail des offres et options pouvant être souscrites par le Partenaire.

**Europa** : désigne Europa Group

**Exposant** : désigne un Partenaire souscrivant à la location d'un espace au sein de l'exposition, en vue ou non de mettre en place un stand.

**Guide technique** : désigne le document remis au Partenaire par Europa contenant les informations pratiques pertinentes relatives à la Manifestation.

**Manifestation** : désigne l'événement organisé par Europa Group, tel que défini dans le Dossier de Partenariat et le Guide Technique.

**Règlement de sécurité** : désigne les règles de sécurité établies par la Structure d'accueil ; il est annexé au Guide technique.

**Stand** : désigne l'espace d'exposition physique ou virtuel mis à disposition du Partenaire, qu'il soit livré nu ou pré-équipé.

**Structure d'accueil** : désigne le bailleur du lieu d'exposition dans lequel se tient la Manifestation.

## 2 PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tout Partenaire (ci-après le « **Partenaire** ») participant à une Manifestation organisée par Europa..

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Europa fournit des produits et services au Partenaire. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des achats de produits et services réalisés par le Partenaire.

Elles sont complétées en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGM/C/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont Europa est adhérent. Pour l'obtenir, contacter : [infos@unimev.fr](mailto:infos@unimev.fr) - Tel : +33 (0)1 53 20 20 00

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

## 3 CONTRACTUALISATION

### 3.1 BON DE COMMANDE – DEVIS

3.1.1. La demande de participation du Partenaire s'effectue en principe au moyen du « Bon de Commande Partenariat » joint au Dossier de Partenariat (le « **Bon de Commande** »), que le Partenaire doit compléter, signer et retourner à Europa avec les présentes conditions générales de vente acceptées et signées.

Sauf dans le cas où le Bon de Commande serait refusé pour un motif légitime, comme précisé ci-après, Europa formalisera son acceptation par l'envoi d'une confirmation de commande dans les 10 jours à compter de la réception du Bon de Commande.

Europa ne pourra refuser un Bon de Commande que pour motif légitime (tel que l'existence d'impayés, le non-respect par le Partenaire de ses obligations lors de précédentes manifestations, le refus du Partenaire d'accepter les conditions générales de vente, etc.).

3.1.2. Europa peut également, sur demande du Partenaire, être amené à établir un devis personnalisé (le « **Devis** ») à destination du Partenaire. Dans ce cas, l'acceptation de la commande sera matérialisée par la réception, par Europa, du devis personnalisé contresigné par le Partenaire.

3.1.3. Le contrat de partenariat est définitivement formé à compter de l'acceptation de la commande (formalisée, selon le cas, par l'envoi de la confirmation de commande par Europa ou par la réception par ce dernier du devis personnalisé contresigné par le Partenaire).

### 3.2 DESISTEMENT DU PARTENAIRE

3.2.1 Le Partenaire reconnaît et accepte que son engagement est ferme et définitif à compter de l'acceptation de la commande telle que définie à l'article 3.1 ci-dessus. Postérieurement à cette date, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.2.2 ci-après, le Partenaire ne dispose d'aucune possibilité de résilier sa commande et tout désistement de sa part quel qu'en soit le motif (y compris en cas de

force majeure) sera sans effet à l'égard de Europa qui sera fondé à conserver les sommes déjà versées par le Partenaire, le solde du prix restant dû par le Partenaire devenant immédiatement exigible.

3.2.2 Dans le cas où la commande du Partenaire serait soumise à une autorisation préalable en application des dispositions du Code de la Santé Publique ou d'une réglementation nationale équivalente, le Partenaire s'engage à effectuer cette démarche dès que possible et à en tenir immédiatement informé Europa. Dans l'hypothèse où cette autorisation serait refusée, le Partenaire s'engage à communiquer à Europa, par écrit, l'avis motivé de l'autorité compétente, dès réception. Si le refus est motivé par un élément lié aux conditions de la Manifestation ou à l'offre de Europa, les Parties s'engagent à réétudier ensemble les éléments de la commande et à faire leurs meilleurs efforts pour soumettre à l'autorité concernée une demande d'autorisation modifiée, dans les délais requis. Si l'autorisation reste malgré tout refusée, le contrat sera résilié et les sommes versées par le Partenaire lui seront remboursées.

### 3.3 INEXECUTION FAUTIVE D'EUROPA

Europa répond de ses fautes dans l'exécution du contrat dans les conditions du droit commun, dans les limites du plafond de responsabilité prévu à l'article 20.

## 4 MAITRISE DE LA MANIFESTATION

### 4.1 DECLARATIONS ET RECONNAISSANCES PREALABLES

Europa expose que l'organisation de toute Manifestation est une entreprise complexe. Cette organisation nécessite la coordination, par Europa, d'une multitude de prestataires et d'intervenants extérieurs ; sa tenue effective, dans les conditions initialement convenues, dépend de la réalisation d'une série de conditions dont Europa n'a pas la maîtrise.

Le Partenaire, qui reconnaît que de nombreuses circonstances échappant au contrôle d'Europa peuvent conduire ce dernier à devoir modifier, reporter ou, dans des cas exceptionnels, annuler la Manifestation, accepte en conséquence les conditions spécifiques prévues aux présentes et notamment celles stipulées aux articles 4.2 et 4.3, qui sont déterminantes de l'engagement d'Europa.

Le Partenaire reconnaît en particulier que l'équilibre économique de la Manifestation ne peut être assuré sans maintien des partenariats souscrits, qui constituent un élément essentiel de son financement. Il accepte en conséquence les conditions stipulées ci-après en reconnaissant expressément que les dates et lieu de la Manifestation ne constituent pas des éléments déterminants pour lui, sous réserve que la Manifestation permette d'atteindre son objectif de promotion et de visibilité.

### 4.2 DETERMINATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA MANIFESTATION

Europa détermine en fonction des différentes contraintes liées à la Manifestation, le lieu, la date, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture ainsi que le programme de la Manifestation.

Le Partenaire reconnaît et accepte que Europa sera en droit de procéder aux modifications suivantes de la Manifestation, qui s'imposeront à lui de plein droit :

4.2.1 Moyennant le respect d'un préavis de 15 jours (hors Cas de Force Majeure comme décrit à l'article 4.3.1 ne permettant pas le respect de ce préavis) :

- décalage (ie avancement ou report) n'excédant pas 30 jours des dates d'ouverture et de fermeture de la Manifestation. Au-delà de 30 jours de décalage, les Parties conviennent de faire application des règles de report mentionnées à l'article 4.3.2 ci-après.
- changement de lieu.

4.2.2. Sans préavis y compris pendant le cours de la Manifestation :

- modification du programme de la Manifestation (à condition que celui-ci reste en lien avec l'activité du Partenaire).
- modification des horaires d'ouverture et de fermeture au public de la Manifestation.

### 4.3 REPORT OU ANNULLATION DE LA

## MANIFESTATION POUR DES RAISONS TENANT A LA FORCE MAJEURE

### 4.3.1 Force majeure

Selon la convention des Parties, constitue un cas de force majeure au sens des présentes conditions générales, outre les cas prévus par la loi ou la jurisprudence, l'impossibilité pour Europa de tenir toute ou partie de la Manifestation à la date, au lieu et/ou dans les conditions essentielles habituelles pour des raisons extérieures à la volonté de Europa - que ces raisons soient ou non totalement imprévisibles - telles que : risques pesant sur la sécurité de la Manifestation, interdiction ou fermeture administrative, crise sanitaire, risque terroriste, restrictions aux voyages vers le lieu de la Manifestation, circonstances exceptionnelles conduisant à l'annulation de la participation d'une part importante des participants ou des intervenants-clés, incendie, inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux dans lesquels la Manifestation doit se tenir, grève, etc (ci-après un « Cas de Force Majeure »). Les Parties conviennent expressément que les suites éventuelles de l'épidémie de Covid 19 pourront être considérées comme relevant d'un Cas de Force Majeure au sens des présentes conditions générales, nonobstant leur caractère prévisible.

### 4.3.2 Report

Dans l'hypothèse où la Manifestation ne pourrait se tenir dans les 30 jours de la date initialement prévue en raison d'un Cas de Force Majeure au sens du paragraphe 4.3.1, Europa notifiera au Partenaire l'annulation de la Manifestation dans les meilleurs délais (« **la Notification d'Annulation** »).

Europa pourra alors, décider d'un report de la Manifestation à une date ultérieure, dans la limite de 13 mois à compter de la date initialement prévue. Dans ce cas, la commande du Partenaire sera de plein droit reportée sur cette nouvelle Manifestation, et les sommes versées par lui à ce titre seront portées au crédit de son compte et seront affectées à cette nouvelle Manifestation, à moins que le Partenaire n'utilise ce crédit pour payer toute autre prestation qu'il aurait par ailleurs commandée à Europa pour la même marque.

Si aucun report dans le délai de 13 mois précité n'est proposé par Europa dans les trois (3) mois de la Notification d'Annulation, alors la Manifestation sera définitivement annulée et le Partenaire sera remboursé dans les conditions prévues au 4.3.3 ci-après.

### 4.3.3 Annulation définitive

Dans le cas où la Manifestation serait définitivement annulée en raison d'un Cas de Force Majeure au sens visé au paragraphe 4.3.1, le prix stipulé à la commande du Partenaire sera dû et devra être payé dans la limite de 50% du montant de la commande facturé au Partenaire en application de l'article 5, à titre de contribution à la couverture des coûts externes et internes d'ores et déjà engagés par Europa pour l'organisation de la Manifestation à la date de la Notification d'Annulation. Europa s'oblige toutefois à faire ses meilleurs efforts pour limiter au maximum ces coûts internes et externes afin de réduire autant que faire se peut la quote-part payée par le Partenaire. Europa ne pourra en aucun cas exiger un paiement supérieur à 50% du montant de la commande, et ce, quel que soit le coût des frais engagés pour l'organisation de la Manifestation annulée.

Le Partenaire reconnaît que la responsabilité de Europa ne sera pas engagée en cas d'annulation de la Manifestation en raison d'un Cas de Force Majeure au sens des présentes conditions générales.

## 5 TARIFS ET REGLEMENT

### 5.1 TARIFS

Les tarifs de participation à la Manifestation et des différentes options auxquelles le Partenaire peut souscrire sont renseignés dans le Dossier de Partenariat et déterminés par Europa.

### 5.2 CONDITIONS DE REGLEMENT

Au moment de la confirmation de commande, Europa adresse au Partenaire une facture d'un montant de 100% du prix total de la commande.

Le Partenaire s'engage à régler ce montant dans un délai de 60 jours à compter de la date de l'émission de la facture si l'Événement se déroule dans un délai de plus de 3 mois à compter de la date de l'acceptation de la commande, telle que définie au 3.1.3, ou comptant, si l'Événement se déroule dans un délai de moins de 3 mois à compter de la date d'acceptation de la commande.

A défaut de réception du paiement de la facture dans les délais requis, Europa pourra constater, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, la résiliation du contrat de partenariat. Dans une telle hypothèse, Europa sera en droit de poursuivre le paiement du prix. Le cas échéant, il sera en droit de disposer comme bon lui semble de

l'emplacement (stand, session, publicité, etc) réservé par le Partenaire. En tout état de cause, en cas de retard de paiement, et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le Partenaire sera tenu, en application de l'article L.441-6 du code de commerce, au paiement (i) de pénalités de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points, (ii) et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Une indemnité complémentaire pourra, sur justificatif, être exigée par Europa lorsque les frais de recouvrement qu'il aura engagés seront supérieurs à cette somme.

### 5.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Europa se conformera aux dispositions des directives 2006/112/CE du 28/11/2006 et 2008/8/CE du 12/02/2008 relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « **TVA** ») pour déterminer le régime TVA applicable aux prestations facturées. Les partenaires étrangers peuvent, dans certains cas, se voir appliquer la TVA française sur les prestations qui leur sont facturées par Europa. Dans cette hypothèse, il leur incombera de demander eux-mêmes directement ou par l'intermédiaire d'organismes agréés, le remboursement de la TVA conformément à la réglementation en vigueur. Europa ne pourra en aucun cas être sollicité pour assurer ces démarches.

## 6 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET DES PARTENARIATS

Europa établit le plan de la Manifestation et détermine : les emplacements des Stands, les créneaux horaires des sessions sponsorisées ou parrainées ainsi que l'affectation de l'ensemble des propositions du Dossier de partenariat. Les Stands alloués (leur superficie et leur localisation), les horaires des sessions et l'ensemble des partenariats proposés dans le dossier sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par Europa jusqu'à la date d'ouverture de la Manifestation. Si la modification opérée porte sur la superficie concédée, le Partenaire pourra prétendre à une réduction proportionnelle du prix.

## 7 PROJET D'AMENAGEMENT, PRISE DE POSSESSION ET INSTALLATION DU STAND

### 7.1 PROJET D'AMENAGEMENT

Europa veille à la cohérence du plan général d'esthétique, de décoration et d'aménagement de la Manifestation. A ce titre, il examine tout projet de constructions ou installations personnelles (hangars, tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, etc.) ainsi que tous les aménagements spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) qui pourraient être envisagés par le Partenaire.

Le Partenaire reconnaît et accepte qu'il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des Stands en d'autres points que ceux qui sont réservés à cet usage et que les calicots ne sont pas autorisés.

Le Partenaire devra soumettre à Europa, à réception du Guide technique et en tout état de cause au plus tard 1 mois avant le début de la Manifestation, un plan détaillé de son projet conforme aux directives de constructions énoncées dans le Guide technique faisant apparaître les installations et/ou aménagements envisagés afin de pouvoir y apporter les modifications qui seraient, le cas échéant, demandées par Europa avant le début de la Manifestation.

Europa décline toute responsabilité dans le cas où le Partenaire se verrait interdire l'ouverture de son Stand en raison (i) d'une transmission tardive du plan détaillé ou (ii) d'un refus du Partenaire de procéder aux modifications requises par Europa ou (iii) un refus du stand de la commission de Sécurité.

### 7.2 PRISE DE POSSESSION ET INSTALLATION

Au moment de la prise de possession du Stand qui lui aura été attribué, le Partenaire fera constater (i) les dégradations qui pourraient exister dans le Stand mis à sa disposition et (ii) les divergences qui pourraient exister entre la superficie du Stand mis à sa disposition et la superficie renseignée au bon de commande partenariat, accepté par Europa. Ces réclamations devront être faites auprès de l'un des représentants de Europa présent sur les lieux, une permanence étant assurée dans le commissariat général durant toute la Manifestation. A défaut, le Stand sera réputé avoir été reçu (i) en parfait état et (ii) pour la surface réservée.

Le Partenaire assurera, à ses frais et sous sa responsabilité l'installation de son Stand, en ce compris l'acheminement et le montage des équipements et matériels devant y être installés. L'installation des Stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des autres Exposants ou visiteurs.

Le calendrier de montage et d'installation des Stands est renseigné dans le Guide technique qui sera adressé au Partenaire avant le début de la Manifestation. Le Partenaire doit impérativement avoir terminé son installation aux dates et heures limites fixées par Europa dans le Guide technique. Passé ce délai, aucun emballage, matériel, véhicule de transports ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelles qu'en soient les conséquences pour le Partenaire, accéder au site de la Manifestation.

## **8 REGLEMENTATION ET SECURITE DE L'EXPOSITION**

Tout au long de la Manifestation, y compris pendant les phases de montage et de démontage, le Partenaire est tenu de se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables, y compris en matière de réglementation sanitaire, au Règlement de sécurité mis à disposition par la Structure d'accueil du lieu, au Guide technique remis par Europa ainsi qu'à toutes mesures de sécurité prises par les Pouvoirs Publics et/ou Europa et/ou la Structure d'accueil.

Le Partenaire est responsable des sous-traitants qu'il serait amené à faire intervenir au cours de la Manifestation.

Il est spécifié au Partenaire que l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des Stands comme supports d'efforts mécaniques est formellement interdite et que la charge au mètre carré ne doit pas excéder les valeurs mentionnées dans le Règlement de sécurité et/ou dans le Guide technique.

L'ouverture du Stand est soumise à autorisation par la commission de sécurité de la Manifestation. Le Partenaire ou toute personne dûment mandatée pour le représenter devra être présent sur son Stand lors de la visite de cette commission. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée à tout Stand qui ne respecterait pas les règles susvisées. De la même manière, la commission de Sécurité pourra prendre, à tout moment, la décision de fermer un Stand qui ne répondrait pas aux exigences de sécurité. De telles décisions ne pourront engager la responsabilité de Europa.

En outre, toute infraction aux règles de sécurité (i) pourra entraîner, sur décision de Europa, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, du Partenaire sans que ce dernier puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à aucune indemnisation et (ii) engagera la responsabilité pleine et entière du Partenaire en cas de détérioration, de gêne pour les autres Exposants ou en cas d'accident.

## **9 OCCUPATION DU STAND**

Le Partenaire s'oblige à occuper le Stand qui lui a été attribué selon les dates d'installation définies dans le Guide technique.

Le Partenaire qui, pour une cause quelconque, n'occuperait pas son Stand le jour de l'ouverture de la Manifestation ou à la date limite d'installation fixée par Europa, est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Europa pourra librement disposer du Stand inoccupé et l'attribuer à un autre Exposant, sans que le Partenaire non installé puisse réclamer quelque indemnité et/ou remboursement que ce soit, ni se soustraire au paiement de la totalité du prix.

Le Stand doit rester ouvert et garni pendant toute la durée de la Manifestation et durant toutes les heures d'ouverture de la Manifestation. Le Partenaire ne pourra en aucun cas vider son Stand avant la fermeture de la Manifestation, sauf autorisation exceptionnelle expresse de Europa.

Le Partenaire doit disposer d'un personnel d'accueil compétent suffisant pour assurer une présence permanente. Ce personnel devra être parfaitement courtois et s'abstenir de tout comportement qui pourrait occasionner une gêne aux visiteurs ou aux autres Exposants. Europa se réserve le droit de demander le remplacement immédiat de toute personne qui ne répondrait pas à ces prescriptions.

## **10 CESSION ET SOUS LOCATION DU STAND**

La cession ou la sous-location, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie du Stand est interdite.

Toutefois, avec l'accord express écrit de Europa, plusieurs Exposants ressortissants d'une même profession ou de professions complémentaires, pourront occuper un même Stand en commun. Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un Exposant principal. La demande de participation que celui-ci présente, devra énumérer exactement chacun des candidats à ce Stand collectif, étant précisé que les renseignements demandés dans ce formulaire devront être fournis également pour chaque candidat. Europa se réserve le droit d'agréer ou de refuser chacun de ces candidats. Le rejet de candidature de l'un ou de plusieurs d'entre eux ne saurait permettre aux autres d'annuler la réservation de leur Stand collectif. L'Exposant principal de ce Stand sera, envers Europa, responsable personnellement et solidairement avec le ou les Exposants

secondaires, du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à Europa ou à tout prestataire de services ou de matériel présenté par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux Exposants.

## **11 TENUE DU STAND**

Le Partenaire doit veiller à la parfaite conservation du Stand mis à sa disposition et s'interdit de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds ainsi que tout matériel fourni par Europa.

Les Stands devront être tenus en permanence en parfait état de propreté et de rangement. Le Partenaire devra faire nettoyer son Stand chaque matin avant l'ouverture de la Manifestation. Aucun emballage et/ou container ne pourra être entreposé sur le Stand ou aux abords du Stand. Le Partenaire s'interdit de laisser les objets et/ou matériels exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation.

## **12 ACTIVITE DU STAND**

### **12.1 PUBLICITE ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC**

Toute démarche publicitaire effectuée par le Partenaire doit être conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne peut être faite qu'à l'intérieur du Stand et sous réserve qu'elle ne cause aucune gêne. Toute réclame à haute voix ou à l'aide d'un appareil sonore, au moyen de mimes, clowns et autres genres d'attractions, est expressément interdite.

La remise gratuite de petits objets et/ou de prospectus est autorisée pour autant que lesdits objets et/ou prospectus ne soient pas incompatibles avec l'image de la Manifestation, que leur distribution soit effectuée à l'intérieur du Stand du Partenaire et qu'elle ne cause aucune gêne. La distribution de ballons réclame est interdite.

La projection de films ou de slides, l'usage d'amplificateurs de son, la sonorisation du Stand, l'usage de moniteurs informatiques et d'écrans de télévision sont autorisés dans la mesure où ils n'empiètent pas sur les limites du Stand et ne causent aucune gêne. Europa se réserve le droit d'intervenir en cas de gêne avérée. Seuls des quizz à contenu en rapport avec la Manifestation peuvent être organisés sur le Stand, après autorisation de Europa.

Seules les réceptions ponctuelles seront autorisées à condition qu'il n'y ait pas de débordement sur les Stands voisins ou dans les allées ni au-delà des horaires d'ouverture de la Manifestation

### **12.2 EXPOSITION ET DEMONSTRATION**

Le Partenaire s'engage à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation en vigueur. Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles, ne sont pas admis.

Tous les appareils et machines en démonstration doivent être pourvus d'un dispositif de sécurité, notamment pour ceux dont les organes mobiles peuvent être laissés sans surveillance du Partenaire, même si la barrière prévue par le Règlement de sécurité a été établie. Les appareils, dont l'installation ou le fonctionnement est susceptible de gêner ou d'être source de danger pour les autres Exposants ou pour les visiteurs, sont interdits.

### **12.3 VENTE A EMPORTER**

Le Partenaire reconnaît et accepte que la vente à emporter est formellement interdite dans l'enceinte de la Manifestation. Le Partenaire est néanmoins autorisé à prendre des commandes sur son Stand.

## **13 LIBERATION DES EMPLACEMENTS**

L'évacuation des Stands, l'enlèvement des marchandises, décorations particulières et éventuels déchets, ainsi que la remise en état du Stand seront réalisés aux frais et sous la responsabilité du Partenaire, dans le délai et selon les modalités stipulées dans le Guide technique. Dans le cas où le Partenaire n'y aurait pas procédé dans les délais impartis, Europa pourra faire procéder, aux frais du Partenaire, à l'enlèvement du matériel restant en place ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé.

Le Partenaire ou un de ses représentants dûment mandaté devra être présent sur le Stand dès le début du démontage et jusqu'à son évacuation complète, afin notamment de prévenir les risques de pertes et de vols. L'assurance obligatoire ne couvrira pas les éventuels pertes et vols en cas de non-respect de cette obligation.

## **14 OPTIONS DE COMMUNICATION**

Le Partenaire peut souscrire à plusieurs options de communication

permettant de renforcer et d'optimiser sa visibilité lors de la Manifestation. Les caractéristiques et tarifs de ces options sont renseignés dans le Dossier de partenariat qui lui a été remis.

La demande de souscription à une des options complémentaires de communication s'effectue au moyen du Bon de Commande ou du Devis établi par Europa, dans les conditions de l'article 3 des présentes Conditions générales.

#### 14.1 PUBLICATION DES CONTENUS

Les contenus du Partenaire destinés à la publication (logo, dénomination sociale, marque, communiqué de presse, liens internet, publicité, etc.) doivent être communiqués par le Partenaire aux dates et selon le format qui seront communiqués en temps utile par Europa, ceci afin de permettre l'impression, la mise en ligne et les éventuelles corrections dans les délais requis. Europa se réserve le droit de ne pas exécuter toute souscription à une option d'un Partenaire qui ne respecterait pas exactement ces prescriptions. Le Partenaire s'expose à perdre le prix payé en cas de défaillance dans la transmission de ses contenus.

Les contenus du Partenaire sont publiés, diffusés, mis en ligne sous la seule responsabilité du Partenaire qui déclare disposer de tous les droits nécessaires à cet effet. Il s'engage à garantir et à indemniser Europa de toute conséquence dommageable comme de tous frais qu'il aurait dû engager pour se défendre contre toute réclamation et/ou action de la part d'un tiers. Europa se réserve le droit de ne pas publier tout Contenu dont il estimerait qu'il comporte un risque de mise en cause de sa responsabilité. Dans cette hypothèse, et sous réserve que le Partenaire ait respecté tous les délais de transmission et de validation des contenus, le coût de la prestation commandée sera remboursé au Partenaire, ce dernier ne pouvant prétendre à aucune autre indemnisation.

Bien que Europa s'engage à faire ses meilleurs efforts pour éviter toute erreur matérielle ou défaillance technique lors de la parution / mise en ligne / insertion / livraison des contenus, le Partenaire reconnaît que Europa n'est tenu qu'à une obligation de moyens et que sa responsabilité sera en toutes hypothèses, limitée au prix payé par le Partenaire au titre de l'option de communication choisie.

Les ordres d'insertion peuvent être transmis par l'agence de publicité du Partenaire. En application de la loi du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'agence de publicité devra être titulaire d'un mandat du Partenaire et justifier de cette qualité auprès de Europa. La facture sera adressée par Europa directement au Partenaire, avec copie à l'agence de publicité. Le Partenaire, fera seul son affaire de la rémunération de son agence, Europa ne pouvant pas, en application de la loi, verser une quelconque rémunération à l'agence de publicité.

#### 14.2 SESSION ORGANISEE PAR LE PARTENAIRE

##### 14.2.1 Rôle du Partenaire

Dans le cas où l'option choisie par le Partenaire comporte une session de communication (ci-après « **Session** ») organisée par le Partenaire avec le support d'Europa, le Partenaire élabore, sous sa seule responsabilité, le programme de la Session.

A ce titre, le Partenaire détermine les thèmes d'intervention, il sélectionne les orateurs, et il établit la programmation des interventions. Le Partenaire transmet le projet de programme qu'il a élaboré à Europa aux dates et selon le format qui seront communiqués en temps utile. Europa peut le refuser ou demander certaines modifications dans le cas où le programme s'avère inadapté par rapport (i) aux objectifs de la Manifestation ou (ii) aux impératifs économiques et/ou techniques des Sessions organisées dans le cadre de cette Manifestation.

Le Partenaire assure sous sa seule responsabilité la gestion des relations avec les orateurs qu'il a sélectionnés, conformément à la réglementation en vigueur. Il fait son affaire du paiement de leurs frais d'inscription, de leur défraiement (frais de transport et d'hébergement) et du paiement de leurs honoraires éventuels dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Il reconnaît qu'il lui appartient de conclure, à ce titre, avec chaque orateur professionnel de santé une convention écrite conforme à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, de la soumettre aux autorités ordinales ou professionnelles compétentes. Le Partenaire veille à ce que les orateurs professionnels de santé respectent en toutes circonstances la réglementation applicable et, en particulier, l'obligation de transparence qui leur est imposée. Le Partenaire reconnaît que Europa souhaite, de son côté, conclure avec chaque orateur intervenant dans le cadre de la Session une convention par laquelle l'orateur autorise Europa à exploiter les droits sur ses interventions, sous diverses formes (mise en ligne sous forme de texte et de vidéo notamment). Le

Partenaire en informe les orateurs devant s'exprimer au cours de la Session et prête son concours à Europa afin que tous les orateurs concluent la convention précitée. Le texte de la convention est disponible auprès de Europa sur simple demande.

##### 14.2.2 Rôle d'Europa

Europa assure l'organisation technique et matérielle de la Session dans des conditions conformes au Bon de Commande ou au Devis signé par le Partenaire et fait ses meilleurs efforts pour maintenir, à cet égard, une qualité conforme au standard de la Manifestation.

A ce titre, il réalise notamment les prestations suivantes : il fixe, en tenant compte dans la mesure du possible, des préférences du Partenaire, la date et l'horaire de la Session ; il affecte à la tenue de la Session une salle d'une surface et d'une configuration suffisantes et pourvue de l'équipement nécessaire (mobilier, équipement audio / vidéo) ; il souscrit les assurances nécessaires dans le cadre de l'organisation de la Session ; il s'engage à en présenter une attestation au Partenaire sur simple demande de cette dernière ; il assure la promotion de la Session dans la documentation relative à la Manifestation, dans des conditions conformes aux usages en la matière ; il négocie et conclut les contrats de prestation de service nécessaires à la bonne organisation technique et matérielle de la Session, hors demandes spécifiques du Partenaire, qui font l'objet de bons de commandes additionnels. Il procède au paiement des prestataires, et fait son affaire de leurs réclamations éventuelles.

##### 14.2.3 Responsabilités

Le Partenaire sera pleinement responsable du contenu du programme et des interventions qui se dérouleront pendant la Session. Il s'engage à garantir Europa pour toute réclamation de la part d'un tiers dont il ferait l'objet à ce titre.

Il appartient au Partenaire de gérer ses relations avec les orateurs conformément à la réglementation en vigueur et de s'assurer que ces derniers respectent la réglementation en vigueur. Le Partenaire s'engage donc à garantir Europa pour toute réclamation dont il pourrait faire l'objet à ce titre.

Il appartient au Partenaire d'informer Europa de toute réglementation à laquelle il est soumis du fait de son activité et qui est susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'organisation de la Session. Le Partenaire s'engage à respecter cette réglementation et garantit Europa contre toute réclamation dont il pourrait faire l'objet en raison du non-respect de cette réglementation.

Les parties s'engagent à respecter les réglementations (en particulier sanitaires et de sécurité) en vigueur qui pourraient concerner l'organisation de la Session.

Europa sera responsable en cas de manquement dans le cadre de l'organisation technique et matérielle de la Session pour les prestations qu'il coordonne, uniquement au titre des dommages directs pouvant résulter de manquements à ses obligations qui seraient dûment prouvés et qui lui seraient imputables, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit. Par dérogation à l'article 20 ci-après, sa responsabilité à l'égard du Partenaire sera en tout état de cause limitée à 20 % du montant du prix payé au titre de la Session.

#### 15 LOCATION DE MATERIEL PENDANT LE CONGRES

Le Partenaire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui le détériore. Toute dégradation est sous la responsabilité du Partenaire, dès la livraison et pendant toute la durée de mise à disposition. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au Partenaire à sa valeur de remplacement à neuf.

#### 16 ACCES A LA MANIFESTATION

Toutes les personnes présentes sur le site de la Manifestation devront être porteuses d'un badge nominatif. Toute personne dans l'incapacité de produire son badge pourra être expulsée de la Manifestation.

Lorsque la manifestation comporte une partie organisée en virtuel, la connexion à celle-ci est réservée aux personnes dûment enregistrées auprès d'Europa.

Le détail de la politique d'accès ainsi que les modalités de délivrance de badges ou de connexions, qu'ils soient gratuits ou payants, figurent dans le Dossier de Partenariat et/ou dans le Guide technique adressé au Partenaire quelques semaines avant le début de la Manifestation.

#### 17 NON RESPECT DES REGLES APPLICABLES A LA MANIFESTATION

Toute infraction aux dispositions des présentes Conditions Générales et/ou aux spécifications du Guide technique et/ou aux prescriptions du Règlement de sécurité peut entraîner la fermeture immédiate du Stand



du Partenaire contrevenant et la résiliation du contrat de partenariat.

Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance (art. 18), la violation des règles de sécurité, d'aménagement et d'installation du Stand (art. 7 et 8), le non-respect des règles relatives à l'occupation du Stand, à la sous-location et à la cession du Stand ainsi qu'à sa tenue (art. 9, 10 et 11) et le non-respect des règles régissant l'activité du Stand (art. 12).

Dans une telle situation, le prix payé par le Partenaire reste définitivement acquis à Europa, sans préjudice de toute indemnisation qui serait due à titre de dommages et intérêts.

En outre, tout élément (panneaux, enseignes, calicots etc.) apposé en violation des présentes Conditions Générales, du Guide technique ou du Règlement de sécurité pourra faire l'objet d'un enlèvement par Europa, aux frais, risques et périls du Partenaire, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

## 18 ASSURANCES

En application de la réglementation en vigueur, les Exposants sont tenus de souscrire à leurs frais, au moment de l'envoi de leur Bon de Commande ou de la signature du Devis, auprès des assureurs de la police collective établie pour le compte des Exposants et agréée par Europa, une assurance « tous risques » et Responsabilité Civile.

La prime d'assurance obligatoire garantit jusqu'à une valeur limite, que le Partenaire peut augmenter en acquittant une surprime :

1. Les marchandises exposées, les agencements et les installations des stands.
2. La responsabilité Civile du Partenaire à l'égard des tiers.

Europa renonçant en cas de sinistre à tout recours contre les Exposants et leurs préposés (le cas de malveillance excepté), tout Partenaire, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre Europa. Les conditions particulières du contrat d'assurance sont à la disposition des Exposants.

Europa déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle et contractuelle, au titre de la Manifestation. Il s'engage à maintenir en vigueur ladite police pendant le temps nécessaire et à présenter, sur simple demande du Partenaire, une copie de l'attestation d'assurance.

## 19 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties est responsable des traitements de données à caractère personnel dont elle détermine les finalités et les moyens. Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations relatives à ses traitements, notamment celles définies dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », telle que modifiée et le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

Europa pratique une politique de Protection des Données à Caractère Personnel dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Politique de protection des données à caractère personnel » accessible à la page <https://www.europa-group.com/fr/protection-des-donnees>

## 20 LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de Europa est limitée aux dommages directs pouvant résulter de manquements à ses obligations qui seraient dument prouvés et qui lui seraient imputables, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.

La responsabilité que Europa est, en tout état de cause, susceptible d'encourir vis-à-vis du Partenaire dans le cadre de l'organisation de la Manifestation est strictement limitée au montant total de la commande du Partenaire, sauf faute lourde ou intentionnelle. En outre, dans l'hypothèse où le Partenaire percevrait une indemnité en application de l'assurance obligatoirement souscrite conformément à l'article 18, cette indemnité réduirait, à due concurrence, toute somme qui serait due par Europa au Partenaire.

## 21 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Partenaire est et reste seul propriétaire de sa dénomination sociale, de ses marques et logos, de son nom de domaine et des produits et matériels exposés.

La Manifestation étant organisée par Europa dans un esprit de partenariat, le Partenaire concède à Europa un droit de reproduire et/ou représenter ses éléments d'identification (en particulier nom, dénomination sociale, logos et marques) ainsi que l'ensemble des produits et matériels exposés lors de la Manifestation. Ce droit est strictement limité à ce qui est nécessaire ou utile à l'organisation, à la tenue et à la promotion de la Manifestation et de ses suites, à savoir

notamment la reproduction et la représentation des éléments d'identification mentionnés ci-dessus sur tous les visuels et supports relatifs à la Manifestation (catalogue, site Internet de la Manifestation, plans et visuels remis aux visiteurs etc.) et sous la forme fournie par le Partenaire exclusivement.

Le Partenaire s'interdit de faire usage, dans sa documentation, quelle qu'en soit la nature et quel qu'en soit le support, de la marque, du logo et des visuels identitaires de la Manifestation, sans y avoir été autorisé au préalable par Europa.

## 22 RESPECT DE LA REGLEMENTATION - TRANSPARENCE

Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements, ainsi que les principes de déontologie applicables le cas échéant à leurs activités respectives, et déclarent remplir toutes les conditions et disposer de toutes les autorisations nécessaires dans le cadre du partenariat.

Elles s'engagent en particulier à respecter les réglementations ci-après.

### 22.1 ANTICORRUPTION

Les Parties s'engagent à agir en conformité avec les lois Anti-corruption (en particulier « US Foreign Corrupt Practices Act », « UK Bribery Act », ou lois françaises dites « Sapin »).

Les Parties s'engagent à ne faire aucun cadeau d'affaires et, de façon plus générale, à ne fournir aucune prestation gracieuse à l'un quelconque des collaborateurs de l'autre Partie.

### 22.2 RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE - TRANSPARENCE

Les Parties s'engagent, à se conformer strictement à la réglementation applicable aux relations avec les professions médicales et de santé et à la publicité pour les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux, en particulier lors de l'organisation des Sessions (voir article 13.2 ci-dessus).

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les obligations de transparence, de publication ou de déclaration qui leur incombent en application de la réglementation en matière de santé publique. Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie toutes les informations qui lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ces obligations.

### 22.3 DROIT DU TRAVAIL

Les Parties s'engagent à respecter toutes leurs obligations au regard du droit du travail. Europa certifie que les prestations fournies au Partenaire seront exécutées par des salariés embauchés régulièrement conformément aux règles légales applicables en la matière. Il déclare, en particulier, être en règle au regard des dispositions du Code du travail applicables et relatives à l'interdiction du travail dissimulé et à l'emploi d'étrangers sans titre de travail.

## 23 CONFIDENTIALITE

Les Parties devront garantir la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les informations, données, bases de données, matériels, échantillons transmis par l'une des Parties à l'autre, et signalés comme confidentiels. Elles s'engagent à n'utiliser ces éléments que dans le cadre du partenariat et dans les limites convenues entre les Parties, et ce, pendant toute la durée du partenariat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration.

## 24 DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit applicable aux présentes conditions générales et aux commandes passées en application de ces conditions générales est le droit français. En cas de litige relatif à un partenariat, quel qu'il soit, de convention expresse entre parties, les tribunaux de Toulouse sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs.